

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2022-023

Date de convocation : 20 septembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le **27 SEPTEMBRE** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, FERLET, MARTIN, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, AIGLON.

MMES MABON, NEVEU, BELIER-COLLONGE, NELIAS.

Secrétaire de séance : M. BOBICHON Jean- Jacques

Objet : Avenant n°2 au contrat de délégation du service d'eau potable passé avec SUEZ

Monsieur le Président explique qu'un contrat pour la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable a été conclu le 20 novembre 2017 entre SUEZ et SIDESOL, ce contrat est entré en service le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 12 ans.

Un avenant est à envisager pour les points suivants :

1) La formule d'indexation du contrat, pour prendre en compte l'évolution des charges d'énergie, intègre l'index 35111403 (*Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché – Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVa – Référence 100 en 2010*). Or, il apparaît que cet indice est insuffisamment représentatif de l'évolution des charges d'énergie du délégataire.

Il est proposé de modifier la formule d'indexation du contrat pour la rendre plus conforme à l'évolution des charges d'énergie

2) Les tarifs du bordereau des prix annexé à l'avenant n°1 évoluent actuellement sur la base de la formule d'indexation du contrat. Or, cette formule n'est pas représentative de l'évolution réelle des tarifs du bordereau.

Il est proposé que l'ensemble des tarifs des bordereaux de prix évolueront sur la base de la formule d'actualisation des tarifs de la « grille tarifaire négociée à destination des communes adhérentes su Syndicat pour les contrôles et travaux sur les Poteaux et Bornes Incendie » annexée à l'avenant n°1.

3) Le plan de renouvellement (*annexe n°4 de l'avenant n°1*) doit faire l'objet de quelques adaptations. Un plan de renouvellement actualisé sera annexé au présent avenant.

M. le Président procède à la lecture de l'avenant.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2022

Application agréée E-legalite.com

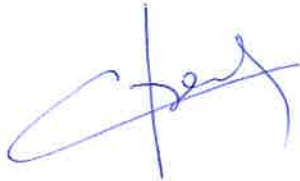
99_DE-069-200080786-20220927-2022_023B-D

* **Approuve** l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable passé avec SUEZ

* **Autorise** le Président à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance
Jean-Jacques BOBICHON



Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2022

Application agréée E-legalite.com